

JONETSU IV

13-14 avril 2019

Événement organisé par l'association Nijikai

www.jonetsu.fr

Contact: exposants@nijikai.fr

Guide de l'Exposant Artiste / Créatif

Ce dossier est destiné aux organismes et groupes, qu'ils soient à but commercial ou non, souhaitant disposer d'un stand créatif pour la convention Jonetsu prévue les **13 et 14 avril 2019.**

Il est de la responsabilité des exposants de souscrire à une **assurance** garantissant les dommages, pertes ou vols pouvant se produire sur leur stand.

Durant les deux jours d'exposition, l'accès aux stands situés dans le bâtiment Les Colonnes débutera le matin à 8h et se terminera le soir à 20h.

Les stands devront être impérativement **prêts pour l'ouverture** aux visiteurs, prévue **le samedi et le dimanche à 10h**.

Toute information liée à l'accès du lieu de la convention peut être trouvée sur notre site à l'adresse suivante : http://www.jonetsu.fr/infos-pratiques/

L'association Nijikai, organisatrice de l'évènement, se réserve le droit de refuser toute demande de stand. Le cas échéant, vous serez informé des motifs de ce refus par e-mail.

Toute réservation se fera **uniquement** en passant par le **formulaire d'inscription** et, par la suite et si retenue par le jury, du rendu du contrat signé ainsi que du **paiement total TTC** de votre stand. L'ensemble devra nous être parvenu **avant le 1er mars 2019**. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Attention ! Veillez à bien lire les pages qui suivent : elles décrivent la procédure d'inscription.

Pour toute information qui ne serait pas présente dans ce document, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : exposants@nijikai.fr

Procédure d'inscription

I - Modalités du stand

Informations de base

Chaque module fait 4m² et comprend un ensemble d'une table, de deux chaises et d'une cloison.

Les stands des exposants créatifs peuvent comporter 1 ou 2 modules selon votre choix :

Stand simple	Stand double
40 €	70 €
1 table, 2 chaises, 1 cloison (4m²)	2 tables, 4 chaises, 2 cloisons (8m²)
1 table	2 tables
2 badges d'accès	3 badges d'accès

Les **dimensions du mobilier** sont les suivantes : les **tables** font $180 \times 80 \text{ cm}$ et les **cloisons** $225 \times 200 \text{ cm}$.

Il est possible de rajouter des chaises sur demande dans le cas d'activités ou bien si le nombre d'exposants est supérieur au nombre de chaises initialement fournies.

L'emplacement occupé par la ou les tables ainsi que l'espace situé derrière celle(s)-ci délimitent la superficie définissant un stand. Un stand ne doit en aucun cas empiéter sur des zones de passage ou d'évacuation.

Nous ne fournissons pas de nappes pour les tables, les exposants sont priés de ramener leurs propres nappes qui seront ignifugées sur place par nos soins.

Des cloisons sont fournies afin de pouvoir afficher des éléments à l'arrière du stand. Le règlement de la salle interdisant l'affichage sur les murs de la salle, il est strictement interdit d'afficher sur autre chose que les cloisons fournies à cet effet.

Les systèmes de fixation autorisés sur les cloisons sont le ruban adhésif de bureau, la pâte à fixe et les punaises. Ces dernières sont recommandées au vu du matériau composant les cloisons (bois).

Chaque badge d'accès est individuel et comprend un repas par jour pour la personne à qui il est assigné.

Options facultatives

Tout badge supplémentaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

1 badge supplémentaire 10 €

Un maximum de quatre badges d'accès peut être attribué par stand créatif.

Un raccordement électrique sera mis à la disposition de chaque stand s'il en fait la demande lors de son inscription.

Si vous désirez ne pas avoir de table et/ou de chaises sur le stand dans l'optique de ne réserver que l'espace (dans le cas d'une exposition, par exemple), merci de nous l'indiquer dans la partie "Remarques" du formulaire d'inscription.

Si un exposant souhaite tenir un stand non lucratif et à des fins caritatives, un tarif préférentiel peut être envisagé. Dans cette éventualité, des justificatifs seront nécessaires lors de l'inscription.

La salle des Colonnes dispose d'une galerie contenant des panneaux d'exposition visibles depuis la rue piétonne adjacente.

Cette galerie peut être utilisée pour afficher les œuvres des exposants qui le souhaitent pendant la semaine précédant la convention.

Les exposants retenus pour participer à la convention pourront nous envoyer les créations qu'ils veulent voir affichées dans cette galerie. Nous nous occuperons gratuitement de leur installation.

II – Déroulement de la procédure d'inscription

Tout manquement à la procédure ci-dessous peut conduire à l'invalidation de votre candidature.

Toute candidature envoyée après la période d'inscription sera refusée.

Vous recevrez une réponse dans les deux semaines suivant la clôture des inscriptions. Le choix des stands se fera après délibération d'un jury.

Étape 1 :

La période d'inscriptions se déroule du 16 octobre 2018 au 20 janvier 2019. Pour qu'une candidature soit valide, vous devez compléter toutes les parties du formulaire disponible à l'adresse suivante : http://www.jonetsu.fr/edition-courante/exposants/

Les **informations** fournies seront lues **uniquement** par les membres de l'équipe organisatrice de la convention.

Pour tout problème qui pourrait survenir lors de l'inscription, merci de nous contacter à l'adresse suivante : exposants@nijikai.fr

Étape 2:

Vous recevrez par e-mail dans les jours suivants l'envoi de votre dossier d'inscription un accusé de réception contenant un récapitulatif des éléments demandés (tables, badges, etc.) ainsi que de vos informations personnelles.

Cet accusé de réception ne constitue en aucun cas une acceptation de votre demande.

Étape 3:

Après la clôture des inscriptions, le 20 janvier 2019, un jury délibèrera sur les candidatures avant de donner une réponse définitive à votre demande d'inscription.

Cette réponse vous sera communiquée dans les deux semaines suivant la clôture des inscriptions.

Si vous n'êtes pas accepté d'office, vous serez placé sur liste d'attente et recontacté en cas de désistement ultérieur.

En cas de réponse favorable de notre part, vous devrez nous renvoyer le contrat/facture, signé, par e-mail ou courrier avec l'intégralité des sommes dues pour confirmer et finaliser l'inscription. L'ensemble devra nous être parvenu avant le 1er mars 2019. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Lisez bien le contrat avant de nous le renvoyer, signé, avec le paiement, car une fois validé, il ne sera plus modifiable et engagera les deux parties impliquées (le demandeur du stand vis-à-vis de l'organisateur, et réciproquement).

Par conséquent, si vous ne respectez pas les modalités indiquées dans ce dossier, notamment concernant les ventes et activités sur le salon, des sanctions pourront être envisagées, telles que le versement d'indemnités ou l'expulsion du salon sans remboursement des frais d'inscription.

Le versement peut se faire :

- Par chèque à l'ordre de "Nijikai", à envoyer à :

Association Nijikai Chez M. Édouard Carré 24C rue de la fontaine Henri IV Appartement 167 92370 Chaville FRANCE

- Par virement :

N° IBAN Crédit Mutuel : FR7610278062630002040440121

BIC: CMCIFR2A

Titulaire du compte : "Nijikai"

- Par PayPal, à envoyer à : tresorier@nijikai.fr

Étape 4:

Par la suite, nous resterons en contact avec vous par e-mail, notamment pour répondre à vos interrogations et vous fournir un plan du salon.

Accès à la salle

Toute information liée à l'accès du lieu de la convention peut être trouvé sur notre site à l'adresse suivante : http://www.jonetsu.fr/infos-pratiques/

Le déchargement et chargement des marchandises pourra également se faire par l'arrière de la salle, le long de la galerie d'exposition. Les véhicules pourront stationner brièvement à cet endroit le temps de l'opération.

